



LE MARATHON VERT

Devenir un « éco-coureur »

CHARTRE DE L'ÉCO COUREUR : RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DU MARATHON VERT

Le Marathon Vert Rennes Konica Minolta rassemble un public nombreux sur un espace délimité, ayant par la force des choses un impact non négligeable sur l'environnement : émissions de gaz à effet de serre suivant les modes de transport empruntés, production de déchets, consommation des ressources naturelles.

Le Marathon Vert s'engage dans une démarche de développement durable, il est soucieux d'être acteur aux côtés des institutions publiques : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion...L'évènement souhaite maintenir une organisation respectant l'environnement et l'homme.

L'Association Sportive Rennes Cap Malo, organisatrice du Marathon Vert développe une démarche éco-citoyenne avec la mise en œuvre d'éléments du développement durable.

Par la promotion des valeurs du sport et la sensibilisation des coureurs et des bénévoles au développement durable, le Marathon Vert est un « événement citoyen et responsable ».

Chaque kilomètre parcouru = un arbre planté, pour les 5 épreuves avec la Fondation Yves Rocher

Article 1 : ORGANISATION

Le Marathon Vert est un événement qui regroupe cinq épreuves de course ou de marche avec un chronométrage individuel. Un marathon, un marathon en duo, un marathon en relais (4 ou 5 coureurs), une course ou marche féminine et une marche nordique. Ces 5 épreuves empruntent les communes de Melesse, la Mézière, la Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Pacé, St-Grégoire, Cesson-Sévigné et Rennes.

L'édition 2020 du Marathon Vert est organisée le 25 Octobre 2020 sous l'égide de l'Association Sportive Rennes - Cap Malo (association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme), inscrite sous le N°W353008825 à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : son siège social se situe à l'Espace Performance, Bâtiment N, 35769 Saint-Grégoire cedex.

En 2020, Le Marathon Vert organise sa 10^{ème} édition et sera support des Championnats de France de Marathon.

Article 2 : VOS ENGAGEMENTS

Cet article a pour but de sensibiliser les participants dans leur activités sportives, leurs accompagnateurs et bien sûr les spectateurs, au développement durable.

En tant que participant,

vos 8 engagements se déclinent notamment autour des actes suivants :

- Respecter les communes et villes traversées en prenant conscience que ce sont des espaces partagés par tous.
- Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'évènement dans une démarche de développement durable et équitable.
- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant le parcours.
- Prendre conscience que vos actes ont une incidence directe sur l'environnement et agir en connaissance de cause.
- Vous engagez à être responsable de vos faits et gestes avant, pendant et après votre participation au Marathon Vert.
- Privilégier lors de votre déplacement à l'évènement le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires.
- Utiliser chaque fois que possible les récipients destinés à recueillir les déchets (éponges, bouteilles, gobelets...), et ceci au plus près des ravitaillements pour faciliter le travail des bénévoles et le tri des déchets.
- N'absorber aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement votre capacité physique ou mentale durant l'épreuve.

Article 3 : PARCOURS ET HEURES DE DÉPART

- le tracé du parcours de 42,195 km est mesuré conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA), avec un dénivelé négatif de plus d'1 mètre par kilomètre, numéro d'homologation en cours. Le Label international est attribué à l'épreuve du marathon qualificative pour les Championnats de France de Marathon 2021. support des Championnats de France et de Bretagne 2020.

- Les parcours du Marathon Duo McDonald's et du Marathon Relais Ouest-France sont identiques au parcours du Marathon, le duo est séparé en 2 au niveau du semi-marathon et le relais est divisé en 5 étapes avec pour les 2 épreuves un regroupement des relayeurs au niveau de la Place de la Mairie pour finir ensemble (non obligatoire).

- L'épreuve de la Féminine Yves Rocher et de la Marche Nordique Lamotte se déroulent sur un parcours d'environ 7,5 km et 11 km (non mesurés officiellement) les détails des parcours sont consultables sur le site internet de l'épreuve (www.lemarathonvert.org).

Les départs du marathon (9h00) du duo (9h30) et du relais (10h15-10h30) auront lieu le dimanche 25 octobre 2020 - Avenue du Phare du Grand Jardin à Cap-Malo (Melesse).

Les départs de la Marche Nordique et de la Féminine auront lieu respectivement à 8h45 et 9h00 le dimanche 25 octobre au départ du Campus Beaulieu de Rennes 1.

Les participants s'engagent à ne pas anticiper les départs et à parcourir la distance complète des différentes épreuves avant de franchir la ligne d'arrivée situé à l'Esplanade Charles de Gaulle.

Article 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation à une épreuve Marathon Vert est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres

laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. (Un modèle de certificat médical est disponible en téléchargement sur le site internet).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les Engagés né(e)s après le 25 octobre 2001, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription.

Pour le marathon né(e)s en 2000 ou avant, pour le marathon duo né(e)s en 2002 ou avant pour le marathon relais, la féminine et la marche nordique né(e)s en 2004 ou avant.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Pour la marche de la féminine pas de certificat médical requis car pas de classement.

Envoyer vos certificats médicaux et vos copies de licence à Klikego – 9 allée de Betton - 35520 La Mézière (laura.phelippe@gmail.com)

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Les marcheurs ne sont pas autorisés à participer aux marathon, duo et relais.

Article 4* : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS (suite)

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Paiement des droits d'engagement électronique ou par chèque à Klikego.
- Certificat médical ou copie de votre licence FFA pour la saison 2019-2020.

Prendre part à une course hors-stade ou marche relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 5 : ENGAGEMENT ET DROITS D'ENGAGEMENT (location puce comprise)

Droits d'engagement Marathon OPEN :

45 euros jusqu'au 30 juin 2020, 50 euros jusqu'au 1^{er} septembre 2020 et 55 euros jusqu'au 21 octobre 2020.

Droits d'engagement Marathon FRANCE : 34 euros.

Droits d'engagement Marathon Duo Mc Donald's : 58 euros pour 2 jusqu'au 21 octobre 2020.

Droits d'engagement Marathon Relais Ouest-France : 100 euros challenge open, 50 euros challenge étudiants et 290 euros challenge entreprises.

Droits d'engagement Féminine Yves Rocher : 12 euros et Marche Nordique Lamotte : 10 euros jusqu'au 21 octobre 2020.

Inscriptions limitées à 500 duos pour le marathon duo, à 2500 féminines et à 700 équipes pour le relais.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement sauf pour les motifs suivants, en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès familial, événements professionnels, mutation, sous réserves de souscription à l'assurance annulation facultative.

Un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé au Marathon Vert à Klikego au plus tard le 17 octobre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Pour tout remboursement, uniquement pour le Marathon, 10€ de frais de dossier seront soustraits du montant à rembourser, ex : dossard à 50€ + 5€ d'assurance annulation, total à rembourser 45€. Si souscription à l'assurance annulation, remboursement du package (hôtel + dossard) et/ou du transport (TGV), sauf si billets de train déjà envoyés par courrier, si le certificat médical ou le justificatif faisant foi est envoyé à l'Association Sportive Rennes Cap Malo avant le 7 octobre 2020. Après cette date, seule la partie du dossard sera remboursée.

S'il n'y a pas de souscription à l'assurance annulation, le package et transports SNCF ne seront pas remboursés.

Les transferts d'inscriptions sont formellement interdits. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

Pour les infos pour le France de Marathon voir les INFOS SPECIFIQUES sur notre site Internet.

Article 6 : PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

Article 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ou licence en cours de validité.

Horaires et lieux de retrait :

- 13h30 - 19h00 le vendredi 23 octobre 2020 à l'esplanade Charles de Gaulle à Rennes.
- 10h00 - 19h00 le samedi 24 octobre 2020 à l'esplanade Charles de Gaulle à Rennes.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Il y a obligation de porter le dossard devant le jour de la course.

Article 8 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par une société labellisée par la FFA (BREIZH CHRONO). Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique à porter impérativement à la chaussure, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Les résultats seront validés par des juges arbitres désignés par la FFA. La décision de ces juges arbitres sera souveraine.

Pour la marche de la Féminine, une puce électronique sera également à porter à la chaussure uniquement dans le but de comptabiliser les arrivées. Pas de classement pour la marche féminine.

Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats, le jour même de la course au secrétariat.

Article 9 : TEMPS

Les participants disposent d'un temps maximum de 5h30 pour effectuer le parcours du marathon jusqu'à la ligne d'arrivée. A mi-parcours les coureurs seront arrêtés après 2h30 de course par un membre de l'organisation qui aura autorisé pour mettre hors course ce coureur.

Les participants du marathon duo et du marathon relais disposent de 5h00 pour effectuer le parcours.

Un dispositif de ramassage par voiture balai sera mis en place par l'organisation en fin de course pour les abandons. Le coureur devra attendre cette voiture balai ou rentrer par ses propres moyens et sous sa responsabilité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 - RÉCOMPENSES ET PRIMES

Les podiums de remises des récompenses auront lieu à l'arrivée à l'esplanade Général de Gaulle à l'issue de l'épreuve. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit, pas de cumul possible. Les récompenses non réclamées par le coureur seront automatiquement données au coureur suivant dans le classement correspondant.

Les primes, uniquement pour le marathon, seront remises par courrier uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.

Le simple fait de participer au Marathon Vert implique l'acceptation pure et simple du règlement des tirages au sort éventuels des jeux ou animations du 25 octobre 2020. Tout refus devra être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom et adresse.

Pour les Podiums du Marathon, 3ers Hommes et Femmes scratch, France, espoirs France et Bretagne.

En indiv, pour les autres catégories uniquement les 1er de chaque catégorie.

Titre par équipe France sur 3 coureurs : Hommes, Femmes, Masters Hommes et Masters Femmes.

Titre par équipe Bretagne sur 4 coureurs : idem 2019

Pour les primes, cf tableau des primes sur le site du Marathon Vert.

Plus d'infos pour les titres du Marathon France sur le site de la FFA. Rubriques Champ de France.

Article 11 - RECOMPENSES - CLASSEMENTS hors marathon

3 types de catégories pour le relais : récompenses pour les 3 premières équipes de chaque catégories et challenges.

- scratch (équipes composées de 5 hommes ou 4 hommes + 1 femme).
- femmes (équipes composées de 5 femmes).
- mixtes (équipes composées d'hommes et de femmes, au minimum 2 femmes.)

Les catégories donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- Challenge Open (clubs et associations).
- Challenge étudiants.
- Challenge entreprises.

Le marathon duo est ouvert à tous les duos mixtes, féminins et hommes. (3 premiers de ces catégories récompensés) Toutes les catégories seront récompensées sur la féminine.

Les 3 premiers scratch Hommes et Femmes sur la marche nordique.

Article 12 - EQUIPEMENT MARCHE NORDIQUE

Chaque marcheur doit posséder ses propres bâtons (embouts en caoutchouc hautement recommandés) aucune location ne sera possible auprès de l'association. Les bâtons sont obligatoires pour y participer. Passage dans le parc du Thabor interdit.

Article 13 - LES RAVITAILLEMENTS

Les points de ravitaillement, constitués de gobelets d'eau, de fruits et gâteaux seront disponibles tous les 5 km sur le parcours du marathon ainsi qu'à l'arrivée. Les postes d'épongeage seront également disposés tous les 5 km à partir du km 7,5. Ravitaillement à l'arrivée pour tous les participants.

Article 14 - LES SAS DE DÉPART POUR LE MARATHON OPEN ET FRANCE

Des Sas seront installés au départ en fonction des performances des marathoniens afin de fluidifier le départ pour ne pas gêner les participants. Accès contrôlés pour 3 sas. Sas élite : - 2h40 hommes et - 3h00 femmes, un Sas Préférentiel : - 3h00 hommes et - 3h20 femmes et un sas France - 3h30 hommes et - 3h45 femmes. La demande devra être faite à l'organisation avec un justificatif de performance 2019 ou 2020.



Article 15 : SÉCURITÉ - SANTÉ ET SECOURS

En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les services compétents (Préfecture, Municipalités, Police, Gendarmerie, Secouristes...) ont validé le parcours de la course.

Leur rôle et les critères de leur désignation sont définis à l'article R. 411-31 du Code de la Route, et leurs équipements par l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N°92-753 du 03 août 1992, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

La sécurité routière sera assurée par les forces de police et de gendarmerie, les bénévoles de l'événement et le service médical par une association de secours agréée.

Des médecins urgentistes présents sur les postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard et sa puce lui seront alors retiré signifiant sa mise hors course.

Article 16 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Marathon Vert. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même si il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 17 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation au Marathon Vert chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 19 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.

Article 20 : ABANDON - NON PARTICIPATION

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement rapporter sa puce sur l'esplanade Général de Gaulle ou la retourner à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve (adresse du siège social de l'association). Toute puce non récupérée sera facturée 15€ et entraînera la disqualification de l'épreuve.

Article 21 : ANTI DOPAGE

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

Article 22 : HANDISPORT

L'organisation met en place les moyens spécifiques permettant d'assurer la sécurité des concurrents dans le respect du règlement des courses sur route Handisport édicté par la Fédération Française Handisport. Le marathon est ouvert aux catégories handisports. Le départ de la course sera effectué à 9h05. Les chariots ne sont pas autorisés sur l'événement par souci de sécurité.

Article 23 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 24 : ARRIVÉE

Les concurrents peuvent s'ils le désirent, garder leur dossard après la restitution de la puce à l'arrivée.

Article 25 : APPROBATION

La participation au Marathon Vert implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

www.lemarathonvert.org

Association Sportive Rennes - Cap Malo - Espace Performance - Bât.N

35769 SAINT-GRÉGOIRE Cedex

contact@lemarathonvert.org

Association loi 1901 - Déclaration n° W353008825 du 06 mai 2010